

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

VIOLENCES COUPLES ET INCIDENCES SUR LES ENFANTS - (N° 2200)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

Mme Bannier, M. Balanant, M. Bru, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fuchs, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois et M. Wasserman

ARTICLE 3

Rédiger ainsi cet article :

« Le code civil est ainsi modifié :

« 1° L'article 379-1 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, après le mot : « prononcer », sont insérés les mots : « une suspension ou » ;

« b) À la seconde phrase, après le mot : « que », sont insérés les mots : « la suspension ou » ;

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « La suspension de l'autorité parentale est prise pour une durée maximale de six mois, renouvelable une fois ».

« 2° Au premier alinéa de l'article 380, après le mot : »prononçant«, sont insérés les mots : « la suspension ou ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Modem est opposé à l'automatisme du retrait de l'autorité parentale et considère qu'il est souhaitable de maintenir la liberté d'appréciation du juge. Toutefois, conformément aux

propositions du Premier ministre en ouverture du Grenelle contre les violences conjugales, il est proposé de créer une possibilité de suspension de l'autorité parentale, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois.

Il s'agit d'un nouvel outil proposé au juge, aux conséquences moins lourdes qu'un retrait de l'autorité parentale.